

Notice explicative

Remplissage du gabarit pour la "Réception et traitement de déchets"

Cette notice décrit les étapes nécessaires au bon fonctionnement du gabarit pour la production et l'expédition de déchets :

- 1) Télécharger et enregistrer le fichier « **GabaritDéchetsReception.csv** » sur votre ordinateur. Le format CSV s'ouvre comme un tableur classique.
- 2) Remplir le gabarit avec les différentes données à déclarer, selon les explications et les formats décrits en **Annexe 1**.

Les données à déclarer sont listées ci-dessous :

Code déchet	Code du déchet produit, figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement. Code à 6 chiffres à saisir avec espace (ex : 02 03 01)
Sortie du statut de déchet	Le déchet a bénéficié de la procédure SSD (oui/non) Se référer aux arrêtés ministériels fixant les critères de sortie du statut de déchet
Département (si France) <i>Voir Annexe 2 de ce document</i>	Numéro du département de provenance du déchet s'il n'est pas traité sur site (ex : 60)
Pays (si hors France) <i>Voir Annexe 3 de ce document</i>	Libellé du pays de provenance du déchet, écrit en lettres majuscules (ex : BELGIQUE, ITALIE, ALLEMAGNE, ...)
Numéro de notification (si hors France)	Le numéro de notification lorsque le déchet ne provient pas de France
Quantité admise (t/an)	La quantité du déchet admise par l'établissement
Quantité traitée (t/an)	La quantité du déchet traitée par l'établissement
Opération de traitement <i>Voir Annexe 4 de ce document</i>	Code de l'opération d'élimination ou de valorisation figurant dans les annexes II A et II B de la directive 2006/12/CE du 5 avril 2006 relative aux déchets (ex : D1) A noter : les codes D7 et D11 ne peuvent pas être utilisés car ils correspondent à des opérations interdites par la législation européenne et les conventions internationales dont la France est signataire

3) Une fois rempli, enregistrer le gabarit en conservant le format « csv ».



GabaritDechetsReception

CSV (séparateur : point-virgule) (*.csv)

Enregistrer

4) Joindre le gabarit à la déclaration en cliquant sur le bouton **PARCOURIR** du tableau production de déchets. Rechercher le gabarit au format csv enregistré sur l'ordinateur puis cliquer sur le bouton « Envoyer » ou « Ouvrir ».

GEREP vérifie alors automatiquement que le gabarit a bien été rempli conformément aux indications détaillées en **Annexe 1** de ce document (vérification du format des données) et affiche, le cas échéant, les erreurs repérées en encadrant les données erronées.

5) Pour poursuivre la déclaration, cliquer sur le bouton **VALIDER**.

Annexe 1 – Remplissage du gabarit : exemple, explication et format

	Code déchet	Sortie du statut de déchet	Département (si France)	Pays (si hors France)	Numéro de notification (si hors France)
Exemple 1	11 01 05	Oui	95		
Exemple 2	11 01 05	Non		ALLEMAGNE	FR 2016 000000
Explication	Code du déchet produit ou expédié, figurant à l'annexe II du décret 2002-540 du 18 avril 2002	Le déchet a bénéficié de la procédure SSD (oui/non) Se référer aux arrêtés ministériels fixant les critères de sortie du statut de déchet	Numéro du département de provenance du déchet	Nom du pays de provenance du déchet s'il est traité à l'étranger	Le numéro de notification lorsque le déchet ne provient pas de France
Format	Code à 6 chiffres à saisir avec espaces	Champ libre : saisir la valeur « Oui » ou « Non »	Code département à 2 ou 3 caractères <i>Voir annexe 2 pour la liste des départements</i>	Entrer le nom du pays en lettres capitales <i>Voir annexe 3 pour la liste des pays</i>	

	Quantité admise (t/an)	Quantité traitée (t/an)	Opération de traitement
Exemple 1	10	10	D1
Exemple 2	20	15	R1
Explication	La quantité du déchet admise par l'établissement	La quantité du déchet traitée par l'établissement	Code de l'opération d'élimination ou de valorisation figurant dans les annexes II A et II B de la directive 2006/12/CE du 5 avril 2006 relative aux déchets
Format	Numérique	Numérique	<p>Elimination : codes D1 à D15 / Valorisation : codes R1 à R13</p> <p><i>Voir annexe 4 pour le détail des opérations de traitement</i></p> <p>A noter : les codes D7 et D11 ne peuvent pas être utilisés car ils correspondent à des opérations interdites par la législation européenne et les conventions internationales dont la France est signataire</p>

Annexe 2 – Liste des départements

01	Ain	19	Corrèze	38	Isère	56	Morbihan	74	Haute-Savoie	92	Hauts-de-Seine
02	Aisne	21	Côte-d'Or	39	Jura	57	Moselle	75	Paris	93	Seine-Saint-Denis
03	Allier	22	Côtes-d'Armor	40	Landes	58	Nièvre	76	Seine-Maritime	94	Val-de-Marne
04	Alpes-de-Haute-Provence	23	Creuse	41	Loir-et-Cher	59	Nord	77	Seine-et-Marne	95	Val-d'Oise
05	Hautes-Alpes	24	Dordogne	42	Loire	60	Oise	78	Yvelines	2A	Corse-du-Sud
06	Alpes-Maritimes	25	Doubs	43	Haute-Loire	61	Orne	79	Deux-Sèvres	2B	Haute-Corse
07	Ardèche	26	Drôme	44	Loire-Atlantique	62	Pas-de-Calais	80	Somme	971	Guadeloupe
08	Ardennes	27	Eure	45	Loiret	63	Puy-de-Dôme	81	Tarn	972	Martinique
09	Ariège	28	Eure-et-Loir	46	Lot	64	Pyrénées-Atlantiques	82	Tarn-et-Garonne	973	Guyane
10	Aube	29	Finistère	47	Lot-et-Garonne	65	Hautes-Pyrénées	83	Var	974	La Réunion
11	Aude	30	Gard	48	Lozère	66	Pyrénées-Orientales	84	Vaucluse	975	Saint-Pierre-et-Miquelon
12	Aveyron	31	Haute-Garonne	49	Maine-et-Loire	67	Bas-Rhin	85	Vendée	976	Mayotte
13	Bouches-du-Rhône	32	Gers	50	Manche	68	Haut-Rhin	86	Vienne	986	Wallis-et-Futuna
14	Calvados	33	Gironde	51	Marne	69	Rhône	87	Haute-Vienne	987	Polynésie française
15	Cantal	34	Hérault	52	Haute-Marne	70	Haute-Saône	88	Vosges	988	Nouvelle-Calédonie
16	Charente	35	Ille-et-Vilaine	53	Mayenne	71	Saône-et-Loire	89	Yonne		
17	Charente-Maritime	36	Indre	54	Meurthe-et-Moselle	72	Sarthe	90	Territoire-de-Belfort		
18	Cher	37	Indre-et-Loire	55	Meuse	73	Savoie	91	Essonne		

Annexe 3 – Liste des pays

A	BIELORUSSIE	COTE D'IVOIRE	G	ISRAEL	M	NIGER	R	SLOVAQUIE	TURQUIE
AFGHANISTAN	BIRMANIE	CROATIE	GABON	ITALIE	MADAGASCAR	NIGERIA	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	SLOVENIE	TUVALU
ALBANIE	BOLIVIE	CUBA	GAMBIE	J	MALAISIE	NORVEGE	REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD	SOMALIE	U
ALGERIE	BOSNIE-HERZEGOVINE	D	GEORGIE	JAMAIQUE	MALAWI	NOUVELLE-ZELANDE	REPUBLIQUE DE COREE	SOUDAN	UKRAINE
ALLEMAGNE	BOTSWANA	DANEMARK	GHANA	JAPON	MALDIVES	O	REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE	SRI LANKA	URUGUAY
ANDORRE	BRESIL	DJIBOUTI	GRECE	JORDANIE	MALI	OMAN	ROUMANIE	SUEDE	V
ANGOLA	BRUNEI	DOMINICAINE	GRENADE	K	MALTE	OUGANDA	ROYAUME-UNI	SUISSE	VANUATU
ANTIGUA-ET-BARBUDA	BULGARIE	DOMINIQUE	GUATEMALA	KAZAKHSTAN	MAROC	OUBEKISTAN	RUSSIE	SURINAME	VATICAN
ARABIE SAOUDITE	BURKINA	E	GUINEE	KENYA	MARSHALL	P	RWANDA	SWAZILAND	VENEZUELA
ARGENTINE	BURUNDI	EGYPTE	GUINEE EQUATORIALE	KIRGHIZISTAN	MAURICE	PAKISTAN	S	SYRIE	VIET NAM
ARMENIE	C	EL SALVADOR	GUINEE-BISSAU	KIRIBATI	MAURITANIE	PALAUOS	SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES	T	Y
AUSTRALIE	CAMBODGE	EMIRATS ARABES UNIS	GUYANA	KOSOVO	MEXIQUE	PANAMA	SAINTE-LUCIE	TADJIKISTAN	YEMEN
AUTRICHE	CAMEROUN	EQUATEUR	H	KOWEIT	MICRONESIE	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	SAINT-MARIN	TAIWAN	Z
AZERBAIDJAN	CANADA	ERYTHREE	HAITI	L	MOLDAVIE	PARAGUAY	SAINT-MARTIN	TANZANIE	ZAMBIE
B	CAP-VERT	ESPAGNE	HONDURAS	LAOS	MONACO	PAYS-BAS	SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES	TCHAD	ZIMBABWE
BAHAMAS	CHILI	ESTONIE	HONGRIE	LESOTHO	MONGOLIE	PEROU	SALOMON	TCHEQUE	
BAHREIN	CHINE	ETATS-UNIS	I	LESTONIE	MONTENEGRO	PHILIPPINES	SAMOA	THAILANDE	
BANGLADESH	CHYPRE	ETHIOPIE	INDE	LIBAN	MOZAMBIQUE	POLOGNE	SAO TOME ET PRINCIPE	TIMOR ORIENTAL	
BARBADE	COLOMBIE	EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE	INDONESIE	LIBERIA	N	PORTUGAL	SENEGAL	TOGO	
BELGIQUE	COMORES	F	IRAN	LIBYE	NAMIBIE	Q	SERBIE	TONGA	
BELIZE	CONGO	FIDJI	IRAQ	LIECHTENSTEIN	NAURU	QATAR	SEYCHELLES	TRINITE-ET-TOBAGO	
BENIN	CONGO (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE)	FINLANDE	IRLANDE	LITUANIE	NEPAL		SIERRA	TUNISIE	
BHOUTAN	COSTA RICA		ISLANDE	LUXEMBOURG	NICARAGUA		SINGAPOUR	TURKMENISTAN	

Annexe 4 – Liste des opérations d'élimination ou de valorisation

D – Opérations d'élimination

- D1 Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge, etc.)
- D2 Traitement en milieu terrestre (par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols, etc.)
- D3 Injection en profondeur (par exemple, injection des déchets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles, etc.)
- D4 Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins, etc.)
- D5 Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes et les autres et de l'environnement etc.)
- D6 Rejet dans le milieu aquatique sauf l'immersion
- ~~D7 Immersion, y compris enfouissement dans le sous-sol marin~~
- D8 Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12
- D9 Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination, etc.)
- D10 Incinération à terre
- ~~D11 Incinération en mer~~
- D12 Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine, etc.)
- D13 Regroupement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12
- D14 Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 13
- D15 Stockage préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 14 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production)

R – Opérations de valorisation

- R1 Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie
- R2 Récupération ou régénération des solvants
- R3 Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)
- R4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques
- R5 Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques
- R6 Régénération des acides ou des bases
- R7 Récupération des produits servant à capter les polluants
- R8 Récupération des produits provenant des catalyseurs
- R9 Régénération ou autres réemplois des huiles
- R10 Epandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
- R11 Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R 1 à R 10
- R12 Echange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R 1 à R 11
- R13 Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production)

Les codes D7 et D11 ne peuvent pas être utilisés car ils correspondent à des opérations interdites par la législation européenne et les conventions internationales dont la France est signataire.